



VILLE DE PASPÉBIAC

Politique de dons, commandites et subventions

Janvier 2015

INTRODUCTION

La présente politique de dons, commandites et subventions se veut un outil d'aide à la prise de décision pour la Ville de Paspébiac lors de demandes de soutien financier ou technique formulées par divers organismes du milieu. Elle a pour but de définir clairement et d'encadrer tout le processus d'évaluation des demandes de dons adressées au conseil municipal en tenant compte des orientations prises aux fils des ans. La présente politique définit les principes, les secteurs d'intervention de la Ville de Paspébiac en matière de soutien financier, les exigences, les critères d'aide à la prise de décision et présente le formulaire requis dédié aux demandeurs.

1. OBJECTIFS VISÉS

La ville de Paspébiac reconnaissant l'apport important des organismes du milieu et des bénévoles oeuvrant sur son territoire dans les domaines communautaires, social, culturel, sportif, événementiel et des loisirs met en place sa *Politique de dons, commandites et subventions* de la ville de Paspébiac qui vise à :

- Favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées au conseil municipal en se basant sur des critères d'analyse bien définis au préalable;
- Supporter les organismes qui collaborent au mieux-être de la collectivité en soutenant la vie culturelle, sociale et économique de la Ville;
- Assurer un traitement juste des différentes demandes et une répartition équitable des ressources municipales par l'établissement de règles et critères d'attribution des subventions et dons, ceci en conformité avec les orientations poursuivies par la Ville;

2. MODALITÉS D'APPLICATION

- 2.1 Annuellement, lors de la préparation du budget, le conseil municipal détermine les sommes à prévoir selon ses grandes orientations dans le but de :
 - maximiser le développement culturel, sportif, social et économique de la Ville;
 - maintenir les services déjà en place et
 - établir sa contribution en respectant sa capacité financière.
- 2.2 Pour ce faire, une liste potentielle des organismes qui pourraient faire l'objet d'un versement de don sera soumise au conseil par la direction générale lors de la préparation du budget.
- 2.3 Selon les orientations retenues par les membres du conseil municipal, ce dernier fixe le budget annuel maximum à consacrer à ces demandes potentielles en respectant la capacité de payer des citoyens de Paspébiac.

- 2.4 Advenant une demande de don non prévue au budget, le comité fera une première analyse pour déterminer son admissibilité en fonction de la présente politique.
- 2.5 Après analyse par le comité, si la demande ne correspond pas aux critères retenus, le greffier fera part au demandeur de l'irrecevabilité de sa demande. Dans le cas où la demande est jugée recevable, elle sera portée à l'attention du conseil municipal par le comité.

3. DEMANDES DE DONS

- 3.1 Toute demande de don, pour être soumise à l'étude, doit être lisiblement complétée sur le formulaire apparaissant à l'Annexe 1, disponible au bureau du greffier.
- 3.2 Les demandes seront reçues et analysées par le comité quatre fois par année et seront soumises au conseil municipal lors de la réunion régulière suivant l'assemblée publique mensuelle correspondante aux périodes suivantes : Février, mai, août et novembre de chaque année.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Toute demande de don est analysée selon les critères et système de pointage suivants présentés sur le formulaire d'analyse (Annexe 2):

		Pointage
4.1 Organisme admissible :	OBNL local	10
	Fondation locale	8
	Tout autre organisme	0
Note : seuls les organismes à but non lucratif sont admissibles. Les demandes individuelles seront donc de fait rejetées immédiatement.		
4.2 Activité ou projet : Culture, sport, environnement ou autre	Activité locale	5
	Activité régionale	3
	Activité provinciale ou nationale	1
4.3 Clientèle visée :	18 ans et moins	10
	Famille	7
	18 ans et plus	3
4.4 Impact sur le milieu :	Vise plus de 10 % de la population	10
	Vise de 5 à 10 % de la population	5
	Vise moins de 5 % de la population	3
	Vise la population régionale	2
4.5 Contribution financière demandée:	Moins de 25 % du budget de l'activité	5
	25 % et plus du budget	3
	50 % et plus du budget	2
	80 % et plus du budget	1
	L'organisme sollicite directement la population	-3

4.6 Retombées ou visibilité pour la Ville :	Très fort	5
	Fort	3
	Moyen	2
	Faible	1
	Nulle	0
4.7 Pertinence de la demande :	Très fort	5
	Fort	3
	Moyen	2
	Faible	1
	Nulle	0

La pertinence de la demande est évaluée en fonction des politiques, normes et directives établies ou mises de l'avant par le conseil municipal.

5. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ OU D'IRRECEVABILITÉ DES DEMANDES

- 5.1 Toute demande ayant obtenu un total de 37 points et plus est transmise au conseil municipal pour approbation et décision quant au don à faire.
- 5.2 Toute demande ayant obtenu moins de 37 points, mais plus de 30 points et dont la pertinence de la demande est cotée 5 par le comité d'analyse pourra être soumise au conseil municipal pour un don symbolique de 50 \$.
- 5.3 Toute demande ayant obtenu moins de 37 points se verra automatiquement rejetée, donc non soumise au conseil municipal.
- 5.4 Toute nouvelle demande présentée à l'intérieur de la même année financière de la Ville (1^{er} janvier au 31 décembre) sera évaluée selon les critères mentionnés à l'article 7 et le total des points sera réduit de 20% pour tenir compte du don dont a déjà bénéficié l'organisme.
- 5.5 Dans tous les cas, le greffier assure le suivi des demandes.

6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 6.1 Le demandeur doit être un groupe d'individus ou un organisme reconnu du milieu oeuvrant sur le territoire de la Ville de Paspébiac et/ou offrant des services aux citoyens de la ville.
- 6.2 Les montants accordés ne sont pas récurrents, à moins d'une entente à long terme ait été négociée entre le demandeur et la Ville. Le montant accordé peut donc être modifié ou retiré d'une année à l'autre.
- 6.3 La décision prise au terme du processus d'analyse des demandes est sans appel.
- 6.4 L'organisme demandeur doit être sans but lucratif. L'argent recueilli suite à une demande à la Politique de dons et commandites doit servir prioritairement à financer les actions des organismes ou regroupements reconnus par la Ville et pour le bien de la communauté.

- 6.5 L'organisme doit collaborer et fournir aux autorités municipales tous les documents et les informations jugés nécessaires. Un protocole d'entente peut être exigé pour des demandes majeures.
- 6.6 Un organisme doit faire une seule demande par année.
- 6.7 La Ville n'accorde aucune contribution à des causes personnelles.
- 6.8 L'organisme doit obligatoirement remplir le formulaire de demande et fournir les documents exigés. Un dossier incomplet peut occasionner un délai de traitement, un refus de la demande ou une diminution du montant accordé.
- 6.9 Le dépôt d'une demande ne garantit pas l'obtention d'une réponse positive.
- 6.10 Le montant demandé ne doit pas excéder 25% du budget total de l'activité et du service.

7. DON ACCORDÉ

- 7.1 Après analyse du dossier, le comité a toute la latitude pour proposer au conseil municipal un autre don que celui demandé.
- 7.2 Le conseil municipal est libre de rejeter ou de modifier toute recommandation du comité d'analyse.

En vertu de la politique de dons de la ville de Paspébiac, tout demandeur de don doit compléter le présent formulaire. La Ville de Paspébiac a besoin de ces informations pour être en mesure de bien évaluer votre demande. Toute information manquante pourrait donc entraîner le rejet de la demande.

Toute demande doit être envoyée au greffier de la Ville à l'adresse suivante :

Ville de Paspébiac
Demande de don
5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est
Paspébiac (Québec) G0C 2K0

Les demandes seront analysées dans un délai maximal d'un mois de la date de réception de la demande. L'organisme demandeur sera avisé par écrit de la décision de la Ville de Paspébiac.

Pour toute information, communiquez avec le greffier au 418-752-2277, poste

POLITIQUE DE DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC
ANNEXE 1
FORMULAIRE DE DEMANDE DE DON

1. Identification de l'organisme demandeur (inclure les lettres patentes)

Nom de l'organisme :	
Adresse :	Ville :
	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :
Adresse électronique :	
Responsable :	Fonction :

2. Rapport financier de l'année antérieure joint :

Indiquer l'année visée par le rapport financier : _____

3. Description de l'organisme (mission, objectifs et clientèles rejointes)

4. Informations générales relatives à la demande (à quoi servira le don)

Don demandé :



5. Impact sur le milieu

(clientèle visée et combien de personnes profiteront du don et de quelle façon)

6. Budget de l'activité

(revenus et dépenses, partenaires et montants détaillés des soutiens financiers)

7. Retombées ou visibilité pour la Ville de Paspébiac



8. Informations complémentaires :

Je, soussigné, certifie qu'à ma connaissance, les renseignements donnés dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés, sont vrais, exacts et complets.

_____ Date : _____

Signature



POLITIQUE DE DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

ANNEXE 2

FORMULAIRE D'ANALYSE

ANALYSE DE LA DEMANDE

	Commentaires du comité	Pointage
1. Organisme admissible		/ 10
2. Activité ou projet		/ 5
3. Clientèle visée		/ 10
4. Impact sur le milieu		/ 10
5.1 Contribution financière demandée		/ 5
5.2 Sollicitation auprès de la population		/ -3
6. Retombées ou visibilité pour la Ville		/ 5
7. Pertinence de la demande		/ 5
Total		/ 50
2 ^e demande dans l'année (moins 20 % du pointage final)		
Total final		/ 50
Transmis au conseil municipal le : _____ Montant accordé : _____ \$	Demande rejetée le :	